

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° DIRCOL 2016-0146 en date du 9 mai 2016, la préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une zone commerciale sur le secteur "Béner", situé route du Mans sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

Le programme commercial envisagé est réparti en deux secteurs : le retail park et un hypermarché avec galerie commerciale, sur une superficie de 34,8 ha. Le projet implique notamment la construction de douze bâtiments, comprenant par exemple quatre restaurants, un restaurant "drive", une station-service, une station de lavage, un centre automobile, une moyenne surface destinée à abriter des petites unités commerciales sur 14 710 m2, une moyenne surface dédiée à l'équipement de la maison, un parc de stationnement paysagé d'environ 1 100 places et un hypermarché avec galerie marchande et son parc de stationnement (environ 1 800 places sur trois niveaux). Le projet rejette notamment ses eaux pluviales pour une surface intégrant les bassins interceptés de 42,4 ha (autorisation sous la rubrique 2-1-5-0) dans l'Huisne après transit par des ouvrages. À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le maire du Mans et le maire d'Yvré-l'Évêque sont compétents pour délivrer les permis d'aménager, par arrêté.

La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête parcellaire est composée comme suit :

Président : Mme Françoise Belin, attachée territoriale,

Membres titulaires : M. Marcel Dronne, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite, M. Bernard Rioual, ingénieur agricole en retraite ;

Membres suppléants : M. Jacky Leveque, retraité du secteur bancaire, M. Benoît Debosque, expert agricole et foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mans. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'au siège de Le Mans Métropole 36 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance du vendredi 3 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus, aux heures et jours d'ouverture habituels, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie du Mans, place Saint-Pierre : - vendredi 3 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 22 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 8 juillet 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie d'Yvré-l'Évêque :

- samedi 4 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 16 juin 2016, de 9 h 30 à 12 h 30,

- vendredi 8 juillet 2016, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le Mans Métropole, immeuble Condorcet :

- mardi 7 juin 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 27 juin 2016, de 14 h 00 à 18 h 00.

Les rapports ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le département de la Sarthe et seront tenus à la disposition du public en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr)

publications, consultation du public) pendant une durée d'un an.

Les dossiers de demande de permis d'aménager contiennent une étude d'impact identique qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient les informations environnementales relatives au projet. Durant la durée de l'enquête publique unique, les observations pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse postale du siège de l'enquête publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'État dans le département de la Sarthe

(www.sarthe.gouv.fr)

publications, consultation du public).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la SNC BénerMans, porteur du projet (Centre

Commerciaux Les Fontenelles, route de Fontenelle, 72006 Le Mans cedex).

Commission d'enquête Zone commerciale Béner 72

14 h 00 à 17 h 30, - le samedi : de 9 h 30 à 11 h 30, - du en s'adressant à la préfète de la Sarthe par lettre (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'utilité publique) où le cas échéant, par voie électronique (utilite-publique@sarthe.pref.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, la préfète de la Sarthe prendra un arrêté : d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Ouest France 13/05/16

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° DIRCOL 2016-0146 en date du 9 mai 2016, la préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une zone commerciale sur le secteur "Béner", situé route du Mans sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

Le programme commercial envisagé est réparti en deux secteurs : le retail park et un hypermarché avec galerie commerciale, sur une superficie de 34,8 ha. Le projet implique notamment la construction de douze bâtiments, comprenant par exemple quatre restaurants, un restaurant "drive", une station-service, une station de lavage, un centre automobile, une moyenne surface destinée à abriter des petites unités commerciales sur 14 710 m2, une moyenne surface dédiée à l'équipement de la maison, un parc de stationnement paysagé d'environ 1 100 places et un hypermarché avec galerie marchande et son parc de stationnement (environ 1 800 places sur trois niveaux). Le projet rejette notamment ses eaux pluviales pour une surface intégrant les bassins interceptés de 42,4 ha (autorisation sous la rubrique 2-1-5-0) dans l'Huisne après transit par des ouvrages. À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le maire du Mans et le maire d'Yvré-l'Évêque sont compétents pour délivrer les permis d'aménager, par arrêté.

La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête parcellaire est composée comme suit :

Président : Mme Françoise Belin, attachée territoriale,

Membres titulaires : M. Marcel Dronne, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite, M. Bernard Rioual, ingénieur agricole en retraite ;

Membres suppléants : M. Jacky Leveque, retraité du secteur bancaire, M. Benoît Debosque, expert agricole et foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mans. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'au siège de Le Mans Métropole 36 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance du vendredi 3 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus, aux heures et jours d'ouverture habituels, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie du Mans, place Saint-Pierre : - vendredi 3 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 22 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 8 juillet 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie d'Yvré-l'Évêque :

- samedi 4 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 16 juin 2016, de 9 h 30 à 12 h 30,

- vendredi 8 juillet 2016, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le Mans Métropole, immeuble Condorcet :

- mardi 7 juin 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 27 juin 2016, de 14 h 00 à 18 h 00.

Les rapports ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le département de la Sarthe et seront tenus à la disposition du public en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr)

publications, consultation du public) pendant une durée d'un an.

Les dossiers de demande de permis d'aménager contiennent une étude d'impact identique qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient les informations environnementales relatives au projet. Durant la durée de l'enquête publique unique, les observations pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse postale du siège de l'enquête publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'État dans le département de la Sarthe

(www.sarthe.gouv.fr)

publications, consultation du public).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la SNC BénerMans, porteur du projet (Centre Commercial Les Fontenelles, route de Fontenelle, 72006 Le Mans cedex).

Le Mans Libre 13/05/16

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

*Commission d'enquête
Zone commerciale Béner 72*

Par arrêté n° DIRCOL 2016-0146 en date du 9 mai 2016, la préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une zone commerciale sur le secteur «Béner», situé route du Mans sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

Le programme commercial envisagé est réparti en deux secteurs : le retail park et un hypermarché avec galerie commerciale, sur une superficie de 34,8 ha. Le projet implique notamment la construction de douze bâtiments, comprenant par exemple quatre restaurants, un restaurant "drive", une station-service, une station de lavage, un centre automobile, une moyenne surface destinée à abriter des petites unités commerciales sur 14 710 m², une moyenne surface dédiée à l'équipement de la maison, un parc de stationnement paysagé d'environ 1 100 places et un hypermarché avec galerie marchande et son parc de stationnement (environ 1 800 places sur trois niveaux). Le projet rejette notamment ses eaux pluviales pour une surface intégrant les bassins interceptés de 42,4 ha (autorisation sous la rubrique 2-1-5-0) dans l'Huisne après transit par des ouvrages. À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le maire du Mans et le maire d'Yvré-l'Évêque sont compétents pour délivrer les permis d'aménager, par arrêté.

La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête parcellaire est composée comme suit :

Président : Mme Françoise Belin, attachée territoriale,

Membres titulaires : M. Marcel Dronne, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite, M. Bernard Rioual, ingénieur agricole en retraite ;

Membres suppléants : M. Jacky Leveque, retraité du secteur bancaire, M. Benoît Debosque, expert agricole et foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mans. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'au siège de Le Mans Métropole 36 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance du vendredi 3 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus, aux heures et jours d'ouverture habituels, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie du Mans, place Saint-Pierre :

- vendredi 3 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 22 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 8 juillet 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie d'Yvré-l'Évêque :

- samedi 4 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 16 juin 2016, de 9 h 30 à 12 h 30,

- vendredi 8 juillet 2016, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le Mans Métropole, Immeuble Condorcet :

- mardi 7 juin 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 27 juin 2016, de 14 h 00 à 18 h 00.

Les rapports ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le département de la Sarthe et seront tenus à la disposition du public en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr publications, consultation du public) pendant une durée d'un an.

Les dossiers de demande de permis d'aménager contiennent une étude d'impact identique qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient les informations environnementales relatives au projet. Durant la durée de l'enquête publique unique, les observations pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse postale du siège de l'enquête publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'État dans le département de la Sarthe

(www.sarthe.gouv.fr publications, consultation du public). Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la SNC BénerMans, porteur du projet (centre commercial Les Fontenelles, route de Bonnétable, 72006 Le Mans cedex).

Avis administratifs

Création d'une zone commerciale
sur le secteur "Béner"

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté n° DIRCOL 2016-0146 en date du 9 mai 2016, la préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une zone commerciale sur le secteur «Béner», situé route du Mans sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

Le programme commercial envisagé est réparti en deux secteurs : le retail park et un hypermarché avec galerie commerciale, sur une superficie de 34,8 ha. Le projet implique notamment la construction de douze bâtiments, comprenant par exemple quatre restaurants, un restaurant "drive", une station-service, une station de lavage, un centre automobile, une moyenne surface destinée à abriter des petites unités commerciales sur 14 710 m², une moyenne surface dédiée à l'équipement de la maison, un parc de stationnement paysagé d'environ 1 100 places et un hypermarché avec galerie marchande et son parc de stationnement (environ 1 800 places sur trois niveaux). Le projet rejette notamment ses eaux pluviales pour une surface intégrant les bassins interceptés de 42,4 ha (autorisation sous la rubrique 2-1-5-0) dans l'Huisne après transit par des ouvrages. À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le maire du Mans et le maire d'Yvré-l'Évêque sont compétents pour délivrer les permis d'aménager, par arrêté.

La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête parcellaire est composée comme suit :

Président : Mme Françoise Belin, attachée territoriale,

Membres titulaires : M. Marcel Dronne, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite, M. Bernard Rioual, ingénieur agricole en retraite ;

Membres suppléants : M. Jacky Leveque, retraité du secteur bancaire, M. Benoît Debosque, expert agricole et foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mans. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'au siège de Le Mans Métropole 36 jours consécutifs, afin que chacun

puisse en prendre connaissance du vendredi 3 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus, aux heures et jours d'ouverture habituels, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie du Mans, place Saint-Pierre :

- vendredi 3 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 22 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 8 juillet 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie d'Yvré-l'Évêque :

- samedi 4 juin 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 16 juin 2016, de 9 h 30 à 12 h 30,

- vendredi 8 juillet 2016, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le Mans Métropole, Immeuble Condorcet :

- mardi 7 juin 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 27 juin 2016, de 14 h 00 à 18 h 00.

Les rapports ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le département de la Sarthe et seront tenus à la disposition du public en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr publications, consultation du public) pendant une durée d'un an.

Les dossiers de demande de permis d'aménager contiennent une étude d'impact identique qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient les informations environnementales relatives au projet. Durant la durée de l'enquête publique unique, les observations pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse postale du siège de l'enquête publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'État dans le département de la Sarthe

(www.sarthe.gouv.fr publications, consultation du public). Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la SNC BénerMans, porteur du projet (centre commercial Les Fontenelles, route de Bonnétable, 72006 Le Mans cedex).

le Maine libre
06/06/16

Ouest France
06/06/16